

AR 2026-06/P

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 095-219501772-20260320-AR2026_06_P-AI

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE n° 2026-06/P

Nomenclature : 5.5.3

**ARRETE
portant délégation
de signature
relatif à certains
actes relevant de
l'application du
droit du sol****ARRETE
de délégation de signature relatif
à certains actes relevant de l'application du droit des sols**

Le Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et R423-15 ;

Vu l'article L 423-3 et A 423-5 relatif à la téléprocédure ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre du 09/10/2014 créant le pôle urbanisme, service mutualisé, ayant pour missions l'instruction des autorisations du sol,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre du 19/12/2019 relative au maintien de cette mutualisation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 adhérent au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et ayant donné suite à la signature d'une convention entre le Maire et le Président de la CCVC,

Considérant que pour permettre une bonne administration du pôle urbanisme dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du pôle urbanisme.

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté n°AR2022-02/ en date du 16 mars 2022 est abrogé.

Article 2

Délégation est donnée aux agents du pôle urbanisme de la Communauté de Communes Vexin Centre désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de ses attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

Article 3 :

Sont concernés les actes suivants :

- Lettres majorant les délais d'instruction
- Lettres de demande de pièces ou de dossiers complémentaires
- Lettres de consultations de services extérieurs
- Les courriers liés au droit de visite (demande de rendez-vous) dans le cadre des visites de conformité

.../...

Article 4 :

Sont concernés les agents suivants :

- Alexandra LE COËNT, responsable du pôle urbanisme
- Nathalie PANIANDY, instructrice
- William MARCHAND, instructeur
- Amandine BLONDEL, instructrice
- Fiona EL HACHIMI, instructrice
- Marine VIGOUROUX, instructrice

Article 5 :

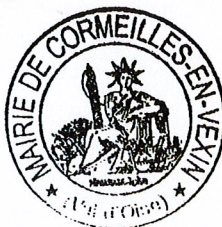
Le présent arrêté sera affiché et transmis en Préfecture, puis notifié pour information aux agents intéressés.

et ampliation adressée à :

- Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes Vexin Centre

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 20 mars 2026.

Le Maire,
Vincent BRELISLE.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)